

248

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° /2022**

**OBJET : Achat d'équipements de protection individuelle (EPI) et de petits matériels afin d'assurer les missions inhérentes au service de Gestion et de Protection des Milieux Aquatiques (GEMAPI)**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

**CONSIDERANT** que les missions incombant au service GEMAPI nécessitent des équipements de protection individuelle spécifiques ;

**CONSIDERANT** que les missions incombant au service GEMAPI nécessitent du matériel spécifique, notamment afin d'inspecter les couvertures des vallons ;

VU le devis n°36767007 de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) en date du 14 novembre 2022 ;

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter le devis n°36767007 de l'UGAP, pour un montant total de 798,71 € TTC.

**Article 2** : d'imputer les dépenses en résultant au titre de l'exercice 2022 sur le compte 020 60636, sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 06 DEC. 2022

Le Président



Yves JUHEL

**Date d'affichage :** 06 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221206-248-2022-AR  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception en préfecture : 06/12/2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
[direction.generale@carf.fr](mailto:direction.generale@carf.fr)